

LES CONCLUSIONS ET L'AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR MONSIEUR ANDRE CANARD .

**De l'enquête publique du 10 juin 2025 au 10 juillet 2025
relative à l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du monument
De la cheminée sarrasine avec Mitre de la ferme de Cossiat ,
De la commune de Saint-Didier-d'Aussiat .**

Prescription par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2022 N° 2022-09-01 27 .
de l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de la cheminée sarrasine de la ferme de Cossiat

Arrêté N° 2025 -17 du 20 mai 2025 de Madame le Maire Catherine PICARD d'ouverture et d'organisation
de l'enquête publique concomitante avec le projet de la révision du PLU de l'élaboration
du Périmètre Délimité des Abords (PDA) de cheminée sarrasine avec sa mitre de la ferme de Cossiat

le commissaire enquêteur Monsieur André CANARD : **"APRES AVOIR"** :

1-été informé le 15 mai 2025 : de la concomitance de l'enquête publique du projet de révision du PLU et de l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA) .

2- Reçu de Madame le Maire Catherine PICARD : qui au cours de la réunion de travail du 15 mai 2025 , présente le dossier et remet les documents de l'enquête publique relative à l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords de la cheminée sarrasine avec sa mitre de la ferme de Cossiat.

3-l'objet de la démarche : le périmètre de la cheminée sarrasine est de 500 mètres , il impacte une partie du cœur de village urbanisé le côté Est de la RD 26 et oblige à des règles spécifiques lors des instructions ADS , ce rayon demande d'être modifié pour revenir à un périmètre plus adapté dans son environnement naturel qui aura pour contour le côté Ouest de la mairie en partant de RD 26 , mais qui garde tous les paramètres , les règles de conservation et de protection de ce monument historique de cette cheminée sarrasine .

4- défini le cours de la procédure concomitante : cette enquête publique sera accompagnée de sa propre démarche, qui aura son procès verbal de synthèse, son rapport d'enquête publique, ses conclusions et son avis motivé .

5-Assuré : quatre permanences en mairie de Saint-Didier-d'Aussiat , dans la salle du conseil municipal .

- 1^{ère} permanence le mardi 10 juin 2025 de 10h00 12h00
- 2^{ème} permanence le samedi 21 juin 2025 de 10h00 à 12h00
- 3^{ème} permanence le mercredi 2 juillet 2025 de 10h00 à 12h00
- 4^{ème} permanence le jeudi 10 juillet 2025 de 14h00 à 16h00 .

6-Vu et contrôlé les affichages , les avis de presse et l'arrêté du Maire qui ont été visés.

7-visité les lieux et les environs de la cheminée sarrasine .

8-signé et clos : le registre d'enquête publique au terme de l'enquête publique le 10 juillet à 16h00 .

9- étudié , signé et paraphé : le document de la proposition du nouveau PDA de la cheminée sarrasine de la ferme de Cossiat de Saint-Didier-d'Aussiat , émanant de la DRAC- AURA- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain de février 2022.

10-rédigé, remis : sur 4 feuillets recto, en mairie de Saint-Didier-d'Aussiat le 15 juillet 2025 dans le délai impartit sous huitaine article R. 128 du Code de l'Environnement , un procès verbal de synthèse pour l'enquête publique de l'élaboration du PDA autour du monument historique de la cheminée sarrasine de la ferme de Cossiat .

11-exposé : le procès verbal de synthèse , il n'a pas été fait d'observation particulière pour cette procédure en cours.

12- rédigé un rapport d'enquête publique : sur 5 feuillets recto présentant une analyse exhaustive du projet du PDA.

13- remis : le lundi 11 août 2025 le rapport d'enquête publique en deux exemplaires en mairie de Saint-Didier-d'Aussiat , afin de faire dater et signer les documents par le Maître d'Ouvrage Madame le Maire Catherine PICARD.

14-Contrôle et respecté : en application de l'article L. 621-31 du Code du Patrimoine et de l'article L. 153-19 du même Code du Patrimoine , pour cette enquête publique d'un PDA concomitante avec le projet de révision du PLU.

15- assuré : avec rigueur le cours de la procédure de cette enquête publique dite unique par le calendrier du 10 juin 2025 au 10 juillet 2025 , mais distincte selon l'application des articles de loi définis pour trois procédures :

- Le projet de révision du PLU : article L. 153-31 du Code de l'Urbanisme ,
- La révision du zonage d'assainissement : article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales .
- L'élaboration du PDA de la ferme de Cossiat : article L 621 31 et L. 153-19 du Code du Patrimoine

Le commissaire enquêteur "CONSIDERANT"

La délibération du Conseil Municipal de 1^{er} septembre 2022 N° 2022-09-01 27 : Madame le maire informe que la révision du PLU permet selon l'article L. 153-19 du Code du Patrimoine de conduire concomitant le changement des Périmètres Délimité des Abords (PDA) , il s'agit pour la commune de Saint-Didier-d'Aussiat où est implantée la cheminée sarrasine avec sa mitre de la ferme de Cossiat , inscrite le 30 avril 1925, de substituer au périmètre actuel d'un rayon de 500 mètres autour du monument historique un nouveau périmètre , plus adapté à la situation de la commune .

La proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) : un Périmètre Délimité des Abords (PDA) , Madame le Maire présente la proposition sous forme d'une carte légendée qui se veut plus adaptées aux réalités du terrain , aux enjeux de visibilité et sensibilité architecturales urbaines et paysagère concentrées autour du monument historique classé de la commune , Ferme de Cossiat (cheminée sarrasine avec sa mitre) (inscrite le 30/04/1925).

Ce nouveau périmètre , une fois arrêté par le Préfet, à l'issue d'une enquête publique : menée conjointement à celle de la révision du PLU aura vocation à :

- Donner de la visibilité au périmètre de protection , recentré sur les enjeux majeurs et focalisé sur les abords bâtis et paysagers directs .
- Induire un avis conforme (ou nécessité d'accords) s'imposant à l'autorité compétente en matière d'urbanisme pour une meilleure cohérence au sein des abords , excluant la condition de visibilité jusqu'alors en vigueur .
- Réduire le nombre de dossiers d'ADS envoyés pour consultation à l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France) visant un conseil et un contrôle plus efficace .

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide :** d'engager la procédure de mise en place d'un PDA autour du Monument Historique .
- **Approuve :** le périmètre proposé par l'Architecte des Bâtiments de France ,comme indiqué sur le plan joint.
- **Donne son accord :** pour procéder à une enquête publique conjointe à celle du PLU .

Pour rappel : dans son introduction explicatif l'ABF précise, les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettant de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêts patrimonial ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique . Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique , selon les textes de référence :

- Loi N° 2016 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création , à l'architecture et au patrimoine.
- Décret N° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial , monuments et sites patrimoniaux .
- Articles L. 621-30 et L.621-31 du Code du Patrimoine.
- Articles R.621-92 à R.621-95 du Code du Patrimoine .
- Articles L. 126-1 , L.151-19 , R.123-11 et R. 123-15 du Code de l'Urbanisme .

Présentation historique et architecturale du Monument , Ferme de Cossiat (Cheminée sarrasine avec sa mitre) :

- Construction autour du XVe siècle , dernière ferme possédant une cheminée sarrasine sur le commune .
- Structure basse à pans de bois remplis de torchis , spécifiques des fermes bressanes traditionnelles .
- La ferme comporte , une porcherie, une remise , et une maison d'habitation, toiture en tuiles creuses sur laquelle se trouve la cheminée . Caractéristique typique de l'architecture traditionnelle bressane , elle est composée d'un foyer central situé dans la salle principale de la maison . Ce foyer est reliée à un hotte qui rejoint la toiture puis une mitre décorative , en forme de clocher que l'on peut apercevoir sur le toit . elle est composée de briques et de torchis recouverts par un enduit. On peut supposer qu'une cloche se trouvait dans la mitre , afin de rappeler les travailleurs dans les champs.

Cf- pages : 5, 6, 8 9, 11 , 12, 13 du rapport de présentation : des photos illustrent le contexte environnemental, paysager , naturel et architectural de la ferme de Cossiat et sa cheminée sarrasine .

CF- pages 14 et 15 du rapport de présentation :

- page 14 le plan du périmètre actuel avec la rayon de 500 mètres, il présente la nécessité de modifier le périmètre qui concerne une partie urbanisée du cœur de village sans lien avec la protection du monument.
- Page 15 la proposition du nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) est ajusté à son environnement naturel et paysager , un périmètre côté Ouest de la mairie avec une ligne tracée qui s'arrête à la RD 26, l'ancien périmètre coté Est urbanisé ne sera plus concerné par les règles du PDA pour les dossiers d'ADS.

L'unique visite relative à la modification du PDA : Monsieur DE VAUBLANC propriétaire de la ferme de Cossiat , est venu prendre connaissance du dossier de la réduction du PDA , il a fait état de la dégradation inquiétante de bâtiments annexes à la cheminée sarrasine , il souhaite le classement total du bâti de la ferme de Cossiat afin d'être accompagné , conseillé et aidé pour des travaux urgents de sauvegarde de l'ensemble de ce patrimoine remarquable, dont il a fait établir un état des lieux par un expert , il a un dossier exhaustif et historique de l'ensemble des bâtiments de la ferme de Cossiat .

Le commissaire enquêteur : a conseillé à Monsieur DE VAUBLANC de prendre rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) qui avec la DRAC saura l'orienter pour répondre à son souhait , avec au préalable demandé le soutien et conseil de la municipalité ;

Le commissaire enquêteur : le changement de PDA n'aura pas d'incidence pour la conservation de la cheminée sarrasine de la ferme de Cossiat , qui est un joyau architectural de notre Bresse , la mémoire des bâtisseurs (dont l'histoire remonte au 8^{ème} siècle) , ici elle est datée aux environs du XVe siècle soit plus de 5 siècles d'histoire et de conservation , en faisant observer qu'elle est la seule encore présente sur la commune de Saint-Didier-d'Aussiat .

EN CONSEQUENCE DE L'ENSEMBLE DE CES POINTS CONSIDERES , LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Monsieur André CANARD "**EMET UN AVIS FAVORABLE "**".

Document rédigés sur trois feuillets recto.

Date de réception :*11/08/2025*.....

Sceau et signature du Maître d'Ouvrage , ou son délégué

Annexes :

- Délibération du 1^{er} septembre 2022.
- Arrêté du Maire.
- Affiche .
- Publicité de la presse.
- Rapport de présentation de l'ABF



le commissaire enquêteur

Monsieur André CANARD

Foissiat 11 août 2025